

Règlement d'examens DELF DALF

1. Règles d'inscription

1.1. Inscription

L'inscription à un examen doit parvenir au centre d'examens avant la date limite d'inscription. L'inscription n'est valable que si les droits d'inscription ont été acquittés avant la date limite. Certains centres d'examens acceptent des inscriptions tardives après la date limite moyennant une taxe supplémentaire.

L'inscription doit être remplie entièrement, avec le nom de famille en lettres majuscules.

Les candidats ayant une double nationalité doivent pour chaque examen indiquer une seule et même nationalité.

1.2. Coordonnées personnelles des candidats

Tout changement de nom ou d'adresse intervenant après l'inscription jusqu'à l'envoi du diplôme est à signaler sans délai au centre d'examens.

1.3. Inscription en cas de handicap

Des conditions d'examen adaptées sont accordées aux candidats présentant un handicap. Le handicap doit être décrit dans la rubrique remarques. Un certificat médical est à joindre à l'inscription, décrivant le handicap et son degré. L'inscription doit parvenir au centre d'examens avant la date limite d'inscription.

2. Horaires des examens

Les candidats reçoivent les horaires d'examens environ 2 semaines avant le premier jour de l'examen.

Les candidats sont en principe convoqués sur 2 jours : 1 jour pour les épreuves écrites et 1 jour pour l'épreuve orale.

La modification d'une date n'est possible que pour l'examen oral et n'est accordée qu'en cas de force majeure exceptionnelle et justifiée, moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire et des frais découlant de la modification.

3. Empêchements

3.1. Annulation d'inscription

L'annulation d'une inscription doit être faite par écrit. Les frais d'inscription sont remboursés uniquement si l'annulation intervient avant la date limite d'inscription.

3.2. Retard et absence

Le candidat qui arrive en retard ne sera pas admis à l'examen. En cas de retard, de non-présentation ou d'abandon, l'examen est considéré comme non réussi et les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

En cas d'empêchement non-fautif, notamment maladie et d'accident, le candidat devra produire un justificatif, en particulier un certificat médical, dans un délai de 5 jours à compter de la date de l'examen manqué. Le cas échéant, le centre d'examens pourra rembourser les droits

d'inscription. Dans tous les cas, des frais de dossier de CHF 50.- seront retenus pour le DELF et de CHF 100.- pour le DALF.

4. Déroulement des examens

4.1. Contrôle d'identité

Le candidat doit se munir d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité ou passeport) lors des épreuves écrites et orales. A défaut, il ne sera pas autorisé à passer les examens ; les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

4.2. Examens

a) Les épreuves écrites au crayon ou stylo effaçable ne sont pas valables et ne seront pas corrigées. Les feuilles de brouillon ne seront ni corrigées ni notées.

b) Les candidats doivent se strictement conformer aux instructions des surveillants.

Toute tricherie ou tentative de tricherie à l'occasion de l'examen entraîne son annulation. Il est notamment interdit d'amener ou d'utiliser des outils non autorisés (documents personnels, antisèches, ouvrages de référence, téléphones portables, smartwatches, etc.).

L'utilisation d'un dictionnaire monolingue français est autorisée pour les épreuves orales du DALF C1 et pour toutes les épreuves de l'examen du DALF C2.

5. Résultats

5.1 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués par écrit dans un délai d'environ 4 semaines après l'examen. Aucun renseignement téléphonique ne sera fourni. Les candidats recevront leur diplôme dans un délai de 6 à 8 mois après l'examen.

5.2 Consultation des copies

Les copies d'examens sont la propriété du centre d'examens et ne sont pas transmises au candidat.

La consultation des copies n'est autorisée qu'en cas d'échec à l'examen, après prise de rendez-vous avec le centre d'examens. Le candidat est seul autorisé à consulter ses épreuves, sous le contrôle d'un employé du centre d'examens. Les candidats mineurs peuvent être accompagnés d'un représentant légal. Toute photocopie ou photographie est interdite.

6. Recours

Seul le candidat ayant échoué à son examen peut recourir contre la décision. Un recours est exclu pour les candidats ayant réussi l'examen ou en cas d'annulation de l'examen.

Le recours doit être adressé au Président du jury régional du centre d'examens par lettre recommandée dans un délai de 14 jours qui suit la communication du résultat de l'examen (le cachet de la poste faisant foi). Le « Règlement de recours » est applicable.